

Appel à proposition subside en rapport avec « Le renforcement des capacités des acteurs locaux pour assurer une protection des bassin versants, l'expansion de la couverture forestière et la mise en place de périmètre de protection des captages » BDI22002-10033

N°	Questions	Réponses
1	Pour prouver l'expérience de gestion d'une organisation, est ce que le contrat et le rapport d'audit suffisent ?	Le contrat n'est pas une preuve d'expérience de gestion des fonds ou subsides. C'est plutôt le certificat de bonne fin d'exécution du contrat qui constitue une preuve tangible. Le rapport d'audit sur le contrat exécuté est aussi un des éléments qui prouve une bonne gestion mais aussi les preuves de paiement des prestations fournies dans le cadre d'un subside par ex.
2	Dans les lignes directrices, on doit produire une note qui décrit les expériences de l'organisation mais dans le power point slide documents à produire phase 1, on ne trouve pas cette exigence. Devons -nous produire la note ou pas ?	La présentation PPT n'est pas exhaustive et ne reprend que des éléments de synthèse. Le demandeur doit se référer aux informations fournies dans les lignes directrices. Tous les éléments nécessaires et les procédures à suivre pour la préparation de la note conceptuelle se trouvent détaillés à la section 2.2 des lignes directrices. La

N°	Questions	Réponses
		description de l'expérience de l'organisation est un impératif.
3	Pour le document entité légale, pour une ONG internationale ; devons-nous produire deux documents (siège et terrain) ?	<p>Le dernier paragraphe du canevas de la fiche d'entité légale, il est bien indiqué :</p> <p>Il convient de fournir cette fiche "Entité légale" complétée, signée et accompagnée de :</p> <p>(1) une copie du document d'assujettissement à la TVA si celle-ci est d'application et si le n° TVA ne figure pas sur le document officiel mentionne au point 2.</p> <p>(2) une copie de tout document officiel (p.ex. Moniteur, journal officiel, registre de commerce...) Permettant d'identifier le nom de l'entité légale, l'adresse du siège social et le numéro d'enregistrement auprès des autorités nationales.</p> <p>Il vous revient d'analyser sur base des documents si le siège et le terrain constitue une même entité légale. Car ce n'est pas la localisation qui fait la différence des entités mais plutôt les documents.</p> <p>A titre d'exemple, Enabel siège a la même entité légale que Enabel au Burundi. Enabel au Burundi n'est qu'une représentation de Enabel Bruxelles.</p>